



REGLEMENT A L'USAGE DES PECHERIES DE L'A.M.P.P.

Ce règlement s'impose à tout adhérent utilisant une pêcheurie appartenant à l'Association Monastérienne des Pêcheurs et Plaisanciers. Sa non-observation constatée dégage de toutes responsabilités l'A.M.P.P.

A – Réservation

Seuls les adhérents à jour de leur cotisation de l'année en cours sont autorisés à réserver les pêcheuries. Pour effectuer une réservation il est indispensable de se rendre sur le site.

<http://www.ampp44.fr> en fournissant le nom, prénom, Email et N° d'adhérent de l'année en cours.

N'oubliez pas de nous communiquer un changement d'Email éventuel. A défaut, vous ne serez plus reconnu par le site de réservation et ne pourrez plus faire de réservation.

Pour les périodes et dates de réservation, merci de consulter la **fiche de réservation** de l'année en cours sur notre site ainsi que dans les pêcheuries. Pas de report possible des réservations d'une période sur l'autre.

Ces réservations sont à faire avec un **déla minimum de 48 heures**.

En cas du dépassement du nombre autorisé les réservations excédentaires seront annulées sur le site et non remboursées.

Prix sur réservation 10 € par marée payable en ligne sur le site.

Des réservations de dernière minute sont possibles 48 Heures à l'avance maximum et seulement si vous avez épuisé votre quota pour la période en cours au prix de 12 € par marée. Le nombre de ces réservations est illimité mais conditionné par la disponibilité de la pêcheurie choisie.

Après le paiement en ligne, aucune annulation ne sera possible.

B – Prise des clés

Le jour même de la marée, le pêcheur prendra la clé de la pêcheurie qu'il a réservée dans le boîtier à code au café du Vignoble.

Code de l'année : **Voir votre carte d'adhérent.**

C – Utilisation de la pêcheurie

L'A.M.P.P. s'engage à remettre à chaque pêcheur une pêcheurie en parfait état. Il est donc demandé aux adhérents de rendre, après usage, une pêcheurie dans le même état.

- durant la pêche, il convient de veiller à ne pas trop frotter l'épuisette sur le carrelet lors de la capture des poissons.

- le pêcheur aura attention à manipuler le treuil doucement, à ne pas baisser ou relever trop rapidement le carrelet surtout dans un rouleau. Si la houle est trop forte, abandonner la prise.

- lors de la prise d'un « gros » il convient de laisser une petite poche d'eau et « travailler » doucement l'individu soit par la tête soit par la queue.

D – A la fin de la partie de pêche

- mettre le filet à laver entre deux eaux pour enlever la vase pouvant rester dans les mailles.
- faire un « filet net » en épuisant les goémons et les crustacés qui resteraient.
- rincer correctement le filet et l'épuisette.
- relever le carrelet à fond.
- laisser la cabane propre et rangée. Ne pas emporter le seau à poisson, ni l'épuisette, ni le balai (**penser aux suivants qui en auront besoin**).
- emporter les emballages, y compris les bouteilles.
- respecter l'environnement en ne jetant aucune bouteille à la mer, aucun plastique.
- respecter la taille des poissons (en conformité avec la réglementation).
- remettre la clé de la pêcherie dans le boîtier à code dès la fin de la pêche.
- **SIGNALER les anomalies** aux numéros indiqués dans la pêcherie.

E – Usager adhérent

- nombre de personnes adultes limité à **SIX**, les enfants **de moins de 13 ans**, même accompagnés, ne peuvent accéder à la plateforme et à la cabane.
- l'adhérent est responsable de ses invités.
- l'adhérent doit être présent lors de la pêche.

NOTA : par vent fort ou tempête la réservation annulée par l'AMPP vous sera remboursée.

Attention, si par erreur, vous avez saisi une date ou heure de réservation incorrecte, elle ne sera pas remboursable.

**Le Président de l'AMPP
Philippe MERCIERE**

Association Monastérienne des Pêcheurs et Plaisanciers
Siège social : mairie des Moutiers en Retz (44760)
Adresse postale du Président : 9 avenue du Cache Bonhomme – 44680 Sainte Pazanne.
Mail – philippe.merciere@orange.fr
Site : <http://www.ampp44.fr> – mail : 21pecherie43@orange.fr